

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE**  
(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 25 mars 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola LE SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE., Laurence HASTIR.

**ETAIENT ABSENTS :**

**Ayant donné mandat de vote :**

| Mandant | Mandataire | Date de procuration |
|---------|------------|---------------------|
|         |            |                     |

**N'ayant pas donné mandat de vote :**

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Serge DRAGO, adjoint délégué

A 20h03, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 23 février 2026 et du 21 mars 2026.

*Mme Haugomat a signalé une correction à apporter au procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. Il s'agit d'une erreur matérielle figurant à la page 20, dans la délibération n° 2026-15.*

*Cette erreur concerne le nombre de conseillers présents lors de l'appel nominal pour le vote relatif à l'élection des adjoints.*

La correction étant apportée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Finances : Vote des indemnités des élus délégués
- Institutions : création des commissions communales et des groupes de travail
- Institutions : désignation des représentants communaux dans les structures intercommunales et extérieures
- Approbation et signature de la convention de partenariat CSI 2026-2028 avec la Fédé
- Agence France Locale : désignation des représentants titulaire et suppléant à l'AG
- Agence France Locale : souscription 2026
- Affaires foncières : Parcelle AR 149 située la Bardoulais
- Ressources Humaines : autorisation de recruter des contractuels pendant la durée du mandat

- Finances : Dotation d'Etat (DSIL) opération Terre Lieu : positionnement sur la suite du projet

*Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a présenté les attributions respectives des adjoints et des conseillers municipaux. Il a souligné sa volonté de faire de ce mandat une démarche collective et engagée, dans laquelle chaque élu se verrait confier une mission précise. À cette fin, il a proposé d'évaluer, après un an puis à l'issue des trois années, l'adéquation des délégations avec les attentes et la capacité de chacun à les exercer pleinement.*

*Madame Hélène Fournel a sollicité une modification de sa délégation, en suggérant d'y intégrer la thématique du patrimoine local aux côtés des circuits de randonnée. Monsieur Alexis Matull a relevé que la notion de patrimoine pouvait recouvrir des réalités distinctes, qu'il s'agisse de patrimoine bâti ou de réseaux. Après échange, il est convenu de reformuler la délégation comme suit : « Circuits de randonnée et balades mettant en valeur le petit patrimoine local » (entendu au sens des éléments tels que puits, fontaines, etc.).*

*Madame Laurence Hastir a, pour sa part, demandé que le terme « implication citoyenne » soit remplacé par « participation citoyenne », afin de s'aligner sur ce qu'on attend de sa délégation. Cette proposition a été validée par Monsieur le Maire.*

|                |                                           |
|----------------|-------------------------------------------|
| <b>2026-18</b> | <b>FINANCES :<br/>Indemnités des élus</b> |
|----------------|-------------------------------------------|

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**CONSIDERANT** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**CONSIDERANT** la valeur de l'indice 1027 fixée à **4 110.52 €** et que l'enveloppe maximale des indemnités ne doit pas dépasser **5 804.88 €** ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**CONSIDERANT** que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

*Alexis Matull présente les modalités de détermination des indemnités de fonction. En l'absence de délibération spécifique, les montants maximaux prévus par la réglementation s'appliquent automatiquement pour le maire et ses adjoints, sans pour autant refléter la volonté du conseil municipal. L'objectif est d'associer les conseillers à cette réflexion afin d'aboutir à une répartition équitable.*

*La proposition initiale du bureau municipal a cherché à intégrer deux critères essentiels :*

- *le niveau de délégation accordé à chaque élu ;*
- *le degré de responsabilité induit par ces délégations.*

*Alexis Matull rappelle, à titre comparatif, les indemnités versées lors du mandat précédent et précisent qu'elles étaient de 5150 € mensuelles.*

*Hélène Fournel souligne la nécessité d'encourager les nouveaux élus et s'interroge sur les critères objectifs permettant d'évaluer la charge de travail de chacun. Elle propose une répartition égalitaire des indemnités entre les conseillers, avec un taux uniformisé à 2,73% (contre 2,4 % et 3,5 % initialement envisagés).*

*Gwénola Seinard estime que certaines délégations, par leur nature, exigent un investissement en temps et en énergie plus important.*

*Laurence Haas Baumer considère que la première version de la répartition, fondée sur la charge liée aux délégations, présente un caractère plus équitable.*

*Éric Renaudeau rejoint l'avis d'Hélène Fournel, mais, argue toutefois que les élus ont librement choisi leurs attributions et doivent en assumer les implications.*

*Alexis Matull précise que ces indemnités permettent aux élus de compenser partiellement le temps consacré à leur mandat, distinct du crédit d'heures (qui n'ouvre droit à aucune rémunération). Il suggère une révision possible en cours de mandat, si un élu estime que son engagement dépasse significativement le cadre initialement prévu.*

*Roselyne Haugomat indique ne pas être opposée à une indemnité réduite, mais souligne que son implication plus importante dans ce mandat justifie, selon elle, une reconnaissance financière adaptée. Elle se déclare par ailleurs disponible pour soutenir un collègue dans ses missions si nécessaire.*

*Alexis Matull rappelle que l'exercice d'une délégation engage la responsabilité de l'élu et que sa valorisation financière relève d'une logique de reconnaissance légitime.*

*Après avoir consulté chaque conseiller municipaux, Alexis Matull conclut en indiquant que la répartition qui sera votée pourra être réexaminée dans un délai d'un an, en fonction de l'évolution des charges de travail.*

*Jany Le Bel exprime le souhait d'une démarche plus collaborative dans la définition des modalités.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

| Nom prénom        | Fonction                                          | Taux retenu | Indemnités brutes Mensuelles en € |
|-------------------|---------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| MATULL Alexis     | Maire                                             | 45          | 1 849.73                          |
| PRIOUL Stéphanie  | 1 <sup>ère</sup> adjointe                         | 16          | 657.68                            |
| DRAGO Serge       | 2 <sup>ème</sup> adjoint                          | 16          | 657.68                            |
| SEIGNARD Gwénola  | 3 <sup>ème</sup> adjointe                         | 16          | 657.68                            |
| LEGRAND William   | Conseiller délégué                                | 2.4         | 98.65                             |
| HAUGOMAT Roselyne | Conseillère déléguée                              | 2.4         | 98.65                             |
| LE BEL Jany       | Conseillère déléguée<br>Conseillère communautaire | 5           | 205.52                            |
| FOURNEL Hélène    | Conseillère déléguée                              | 3.5         | 143.86                            |
| RENAUDEAU Eric    | Conseiller délégué                                | 2.4         | 98.65                             |
| LE GOAS Pascal    | Conseiller délégué                                | 2.4         | 98.65                             |
| HASTIR Laurence   | Conseillère déléguée                              | 2.4         | 98.65                             |

|                      |                      |     |        |
|----------------------|----------------------|-----|--------|
| LE BERRE Frédéric    | Conseiller délégué   | 3.5 | 143.86 |
| HAAS-BAUMER Laurence | Conseillère déléguée | 3.5 | 143.86 |
| LE CLAINCHE Magali   | Conseillère déléguée | 2.4 | 98.65  |
| LE CADRE Mickaël     | Conseiller délégué   | 2.4 | 98.65  |

|         |                                                                                                               |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-19 | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :</b><br><b>Composition des commissions communales et groupes de travail</b> |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU l'article L. 2121-22, L. 1414-2** du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la possibilité de créer des commissions communales et des groupes de travail thématiques, afin de préparer les dossiers inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux  
*Fredéric Le Berre souligne qu'il conviendrait d'intégrer les questions liées à la mobilité et aux transports dans la commission « Urbanisme, travaux, voirie et environnement ».*

*La demande est acceptée.*

*Pascal Le Goas propose la création d'une commission dédiée au fonctionnement des équipes, estimant que cette thématique relève autant des processus organisationnels que de leur appropriation par les élus..*

*Alexis Matull suggère plutôt la mise en place d'un groupe de travail plutôt qu'une commission formelle, afin d'examiner les modalités de collaboration entre le conseil municipal et les membres du bureau municipal.*

*Jany Le Bel indique que cette problématique pourrait être traitée au sein de la commission des ressources humaines, dans la mesure où le conseil municipal sera amené à travailler sur la charte de collaboration entre agents et élus.*

*Alexis Matull précise que la commission des ressources humaines concerne uniquement les agents, excluant de ce fait les élus.*

*Pascal Le Goas ne souscrit pas à cette distinction et considère que la dynamique de travail entre agents et élus forme un ensemble cohérent, relevant d'une même réflexion.*

*Alexis Matull préfère qu'un groupe de travail qui sera en action sur toute la durée du mandat, traite de ce point.*

*Par ailleurs, Pascal Le Goas interroge l'opportunité de créer une commission spécifique aux personnes âgées et vulnérables, en miroir de la commission jeunesse.*

*Alexis Matull rappelle que ces questions relèvent du champ d'action du CCAS (Centre communal d'action sociale).*

*Concernant les groupes de travail, Alexis Matull reprecise que les conseillers municipaux qui souhaite s'investir activement à un projet spécifique ont la possibilité de rejoindre l'un des groupes de travail thématiques mis en place à cet effet.*

*Laurence Hastir demande si les citoyens peuvent-ils également y participer ?*

*Alexis Matull répond qu'il appartiendra à chaque groupe de travail de déterminer les modalités d'association des citoyens à ses réflexions.*

*Alexis Matull indique avoir été sollicité par l'Éoliennes en pays de Vilaine (EPV) concernant un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain de l'aire du Grand Passage, situé à Douté. Ce site, identifié dans le schéma des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAERn), fait l'objet d'une demande qu'il souhaite soumettre à l'analyse du groupe de travail.*

*Par ailleurs, il propose que ce groupe étudie deux autres dossiers :*

- la mise en place d'une boucle d'autoconsommation pour le pôle Nana Bucas ;*
- la boucle de consommation collective engagée par l'association Terluiz, portant sur les toitures des ateliers municipaux.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De CREER** les commissions municipales suivantes, avec les membres suivants :
- a. **Urbanisme/travaux/voirie et environnement/Mobilités**  
Serge DRAGO/William LEGRAND/Roselyne HAUGOMAT /  
Eric RENAUDEAU/Frédéric LE BERRE/ Stéphanie PRIOUL/Magali  
LE CLAINCHE
  - b. **Scolaire/périscolaire/jeunesse et enfance**  
Stéphanie PRIOUL / Mickaël LE CADRE/ Gwénola SEIGNARD /  
Magali LECLAINCHE / Roselyne HAUGOMAT.
  - c. **Information et communication**  
Gwénola Seignard / Laurence HAAS BAUMER/ Jany LE BEL /  
Laurence HASTIR / Eric RENAUDEAU / Frédéric LE BERRE /  
Hélène FOURNEL
  - d. **Finances et ressources humaines**  
Stéphanie PRIOUL / William LEGRAND / Mickaël LE CADRE /  
Hélène FOURNEL / Frédéric LE BERRE / Pascal LE GOAS / Eric  
RENAUDEAU / Roselyne HAUGOMAT / Jany LE BEL
  - e. **Tourisme, culture, Patiau et ville et Métiers d'art**  
Laurence HAAS BAUMER / Jany LE BEL / Magali LE CLAINCHE /  
Hélène FOURNEL / Mickaël LE CADRE
- **De De CREER** les groupes de travail thématiques suivants, avec les membres  
suivants :

- a. **Ilot de l'ancienne garderie**  
Serge DRAGO / Mickaël LE CADRE / William LEGRAND / Stéphanie  
PRIOUL / Frédéric LE BERRE / Laurence HASTIR / Eric  
RENAUDEAU / Pascal LE GOAS
- b. **Pôle associatif centre Pierre Glet**  
Gwénola SEIGNARD / Magali LE CLAINCHE / Eric RENAUDEAU /  
Frédéric LE BERRE / Hélène FOURNEL / Mickaël LE CADRE /  
Stéphanie PRIOUL
- c. **Energies renouvelables**  
Laurence HASTIR / Serge DRAGO / William LEGRAND
- d. **Comité de programmation du Patiau**  
Laurence HAAS BAUMER / Jany LE BEL / Hélène FOURNEL /  
Magali  
LE CLAINCHE
- e. **Fonctionnement d'équipe**  
Laurence HASTIR / Pascal LE GOAS / William LEGRAND / Gwénola  
SEIGNARD / Stéphanie PRIOUL

|         |                                                                                                                                                  |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-20 | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :</b><br><b>Désignations des représentants communaux dans les structures<br/>intercommunales et extérieures</b> |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** l'article L.2121-215 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5211-9 du Code général des collectivités  
territoriales,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au renouvellement de  
l'assemblée, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux dans les organismes  
intercommunaux (syndicats, et autres) et dans les associations suivantes :

| <b>Organisme ou association</b>                                 | <b>Nbre de délégués</b>  | <b>Membre désigné</b>                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Morbihan Energie                                                | 1 titulaire              | Serge DRAGO                                                             |
|                                                                 | 1 titulaire              | Frédéric LE BERRE                                                       |
| ENEDIS<br>Réfèrent tempête                                      | 1 titulaire              | Eric RENAUDEAU                                                          |
| CAUE                                                            | 1 titulaire              | Frédéric LE BERRE                                                       |
| BRUDED                                                          | 1 titulaire              | Serge DRAGO                                                             |
|                                                                 | 1 suppléant              | Alexis MATULL                                                           |
| CNAS                                                            | 1 délégué                | Laurence HASTIR                                                         |
| AIDE Redon                                                      | 1 titulaire              | Hélène FOURNEL                                                          |
|                                                                 | 1 suppléant              | William LEGRAND                                                         |
| Centre Social<br>Intercommunal de la Fédé<br>comité de pilotage | 2 délégués +<br>le maire | Gwénola SEIGNARD / Mickaël LE CADRE / Hélène FOURNEL /<br>Alexis MATULL |
| Mission locale Redon                                            | 1 titulaire              | Magali LE CLAINCHE                                                      |
|                                                                 | 1 suppléant              | Roselyne HAUGOMAT                                                       |
| Les Amis du Canal                                               | 1 délégué                | Eric RENAUDEAU                                                          |
| FDGDON (ragondins)                                              | 1 délégué                | Serge DRAGO                                                             |
| FDGDON (frelon asiatique)                                       | 1 délégué                | Serge DRAGO                                                             |
| Anciens combattants et<br>correspondant défense                 | 1 délégué                | Eric RENAUDEAU                                                          |
| Correspondant sécurité<br>routière                              | 1 titulaire              | Magali LE CLAINCHE                                                      |
|                                                                 | 1 suppléant              | Roselyne HAUGOMAT                                                       |
| Sécurité civile<br>(réfèrent incendie)                          | 1 délégué                | Eric RENAUDEAU                                                          |

|                               |             |                      |
|-------------------------------|-------------|----------------------|
| VMA<br>Ville et Métiers d'Art | 1 titulaire | Laurence HAAS BAUMER |
|                               | 1 suppléant | Alexis MATULL        |
| COPAS                         | 1 titulaire | Jany LE BEL          |

|         |                                                                                                                             |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-21 | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :<br/>Nomination des Représentants des Collectivités Membres de l'Agence France Locale</b> |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**VU** le livre II du code de commerce ;

**VU** la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune n° 2023-43 du 16 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des représentants titulaire et suppléant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, société territoriale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **De DESIGNER**, M. Alexis MATULL, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE, et Mme Stéphanie PRIOUL, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe, en tant que représentante suppléante de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ; **D'AUTORISER** M. Alexis MATULL à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|         |                                                                                              |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-22 | <b>FINANCES : Agence France Locale<br/>Apport en capital -souscription pour l'année 2026</b> |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** la délibération n° 2023-43 en date du 16/11/2023 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL), approuvant l'apport en capital initial et approuvant l'engagement annuel de garantie ;

**VU** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale d'un montant global de 7 200 € (L'A.C.I.) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie ;

**VU** le calendrier prévisionnel des participations annuelles suivantes :

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Année 2023        | 1 500Euros        |
| Année 2024        | 1 500Euros        |
| Année 2025        | 1 400Euros        |
| <b>Année 2026</b> | <b>1 400Euros</b> |
| Année 2027        | 1 400Euros        |

**CONSIDERANT** les participations versées au titre de l'année 2023, 2024 et 2025 ;  
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**AUTORISER** M Alexis MATULL, le Maire, ou Mme Stéphanie PRIOUL, sa représentante pendant l'année 2026, à **SIGNER le bulletin de souscription** au titre de l'année 2026 ; de **VERSER** la somme de **1 400 €** au titre de la participation au capital de l'Agence France Locale -Société Territoriale, au titre de l'année 2026.

|         |                                                                             |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 2026-23 | <b>AFFAIRES FONCIERES :</b><br><b>Parcelle AR 149- rue de la Bardoulais</b> |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|

**VU** La délibération communautaire du 18/12/2023 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) en zone U sur le territoire communal ;

**VU** le décès de M. CORNOU Joseph, propriétaire de la parcelle AR 149, et l'ouverture de sa succession auprès du notaire chargé du dossier ;

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 211-1 et suivants) relatives au DPU, permettant à la commune de se substituer à l'acquéreur en cas de vente ;

**CONSIDERANT** que la parcelle AR 149, constructible et classée en zone urbaine d'extension (Ub), représente une opportunité stratégique pour répondre aux besoins en logements, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

**CONSIDERANT** que les 14 héritiers ont manifesté, via le notaire, leur intention potentielle de vendre le bien, offrant ainsi à la commune la possibilité d'en devenir propriétaire, soit par négociation amiable, soit par exercice du DPU ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de cette emprise est essentielle pour garantir la réalisation future de logements, en cohérence avec les politiques locales d'aménagement et de lutte contre l'étalement urbain.

*Pascal Le Goas demande la superficie du terrain en question. Après examen, celle-ci s'élève à 2 950 m<sup>2</sup>.*

*Alexis Matull a rappelé que l'enjeu principal consistait à affirmer l'intérêt public de cette parcelle pour la commune. À ce stade, aucune modalité d'acquisition n'a été arrêtée : celle-ci pourrait intervenir soit par l'intermédiaire de l'Établissement public foncier (EPF), soit directement sous maîtrise communale. Il a toutefois été souligné que ce terrain, revêtant une importance stratégique pour la collectivité, suscitait potentiellement des convoitises extérieures, avec un risque de propositions concurrentes.*

*Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Redon Agglomération insiste sur la nécessité pour les communes de conserver la maîtrise foncière des îlots constructibles situés en cœur de bourg, afin de préserver leur développement cohérent.*

*Roselyne Haugomat a interrogé la nécessité d'un élargissement du chemin d'accès pour desservir les futurs lots. Alexis Matull a indiqué que la voie existante présentait une largeur conforme aux exigences réglementaires, ne justifiant donc pas d'aménagement supplémentaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**AUTORISER** le maire à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle AR 149, par la commune, ou pour le compte de la commune ; de **FAIRE l'Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**, si la parcelle est mise en vente auprès d'un tiers, conformément aux articles L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; de **CHARGER** le Maire de notifier cette décision au notaire en charge de la succession, aux héritiers.

|         |                              |
|---------|------------------------------|
| 2026-24 | <b>RESSOURCES HUMAINES :</b> |
|---------|------------------------------|

|  |                                                                                                                                                         |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Autorisation de recours à un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient</b> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 332-13, L 332-22, L 332-23 1°, L 332-6 et 7 du code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels :

- lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, ou une expertise professionnelle adaptée ;
- pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- pour remplacer de manière momentanée un fonctionnaire ou un agent contractuel absent ou pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer ou de la mission spécifique à exécuter. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ; **d'AUTORISER** le maire à recourir à un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

|                |                                                                                                                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-25</b> | <b>FINANCES : Dotation d'Etat (DSIL) opération TERRE LIEU</b><br><b>Abandon du projet « Terre-lieu » et remboursement de l'avance perçue au titre de la DSIL</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Alexis MATULL rappelle que par arrêté préfectoral du 21 novembre 2019, la commune de Saint-Jean-La-Poterie a bénéficié d'une subvention de 140 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation du projet « Terre-Lieu » et qu'une avance de 42 000 € a été versée en juin 2020 ;

La validité de cette subvention a été prorogée par arrêté préfectoral du 8 mars 2024 jusqu'au 14 avril 2026, en raison des retards rencontrés dans la mise en œuvre du projet ;

Cependant, comme indiqué à la préfecture lors d'un échange téléphonique le 13 janvier 2026, le projet n'a pas été poursuivi opérationnellement, en raison de difficultés persistantes avec l'architecte chargé de sa réalisation. Compte tenu de la situation financière de la commune et de l'impossibilité de mener à bien cette opération dans les délais impartis, il apparaît nécessaire d'y renoncer et de procéder au remboursement de l'avance perçue, conformément aux obligations légales et réglementaires en matière de gestion des subventions publiques ;

Cette décision s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de transparence financière, tout en permettant à la commune de recentrer ses priorités sur des projets réalisables et conformes à ses capacités budgétaires.

**VU** l'Article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Les subventions sont accordées sous réserve de la réalisation de l'opération ou de l'action pour laquelle elles ont été attribuées.* » ;

**VU** l'Article L. 1611-6 du CGCT : « *Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de justifier de son utilisation conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée.* » ;

**VU** l'Article R. 1611-1 du CGCT : « *Toute subvention non utilisée conformément à son objet doit être reversée à l'autorité qui l'a attribuée.* » ;

**VU** le Décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement (modifié) : Article 3 : « *Le bénéficiaire d'une subvention doit engager les dépenses éligibles dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté attributif.* ». Article 4 : « *À défaut de réalisation de l'opération dans les délais impartis, la subvention devient caduque et les avances perçues doivent être remboursées.* » ;

**VU** la Circulaire du Premier ministre du 10 mai 2017 relative à la gestion des subventions de l'État : « *En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai l'autorité attributrice et procéder au reversement des sommes déjà perçues.* » ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 ;

**VU** L'article L. 2313-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la subvention DSIL attribuée par arrêté préfectoral du 21 novembre 2019, avait pour objet la réalisation du projet « Terre-Lieu », avec un versement initial de 42 000 € ;

**CONSIDERANT** que malgré une prorogation accordée jusqu'au 14 avril 2026, le projet n'a pas été engagé opérationnellement, en raison de difficultés techniques et contractuelles avec l'architecte missionné.

**CONSIDERANT** que la commune se trouve dans l'impossibilité de mener à bien ce projet dans les délais impartis, compte tenu de ses contraintes budgétaires et de l'absence de perspectives concrètes de réalisation.

*Alexis Matull a repris l'historique du projet ainsi que les subventions qui ont été allouées. Il indique que ce projet n'a pas été retenu parmi les priorités du mandat en cours, en raison d'un décalage entre l'évaluation actualisée des travaux et les capacités financières actuelles de la commune.*

*Il propose d'étudier avec l'État la possibilité d'un étalement du remboursement de la subvention sur plusieurs exercices budgétaires, ainsi qu'une éventuelle réduction du montant restant, compte tenu des études réalisées et des frais engagés en maîtrise d'œuvre pour ce projet.*

*Alexis Matull a répondu à Roselyne Haugomat que la commune ne sera pas tenue de régler de pénalités pour la non-réalisation de l'opération.*

*Serge Drago a souligné la nécessité de statuer sur le devenir de ce bâtiment.*

*Alexis Matull envisage deux hypothèses : soit la poursuite du projet initial, avec un report dans le temps avec un appui du département; soit la reconversion du bâtiment en logements, incluant des habitations ou plusieurs logements sociaux.*

*Alexis Matull a précisé à Jany Le Bel que la commune n'a plus d'engagements envers les entreprises, bien que certains lots du marché de travaux aient été notifiés.*

*Laurence Haas Baumer a proposé d'envisager la vente à un tiers.*

---

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h54

---

### **Néotoa :**

Une visite des logements sociaux doit être organisée avec les anciens et les nouveaux élus. Relance de Néotoa si cette éventualité, et pour qu'elle soit avant une commission générale.

### **Astreintes des élus :**

Les astreintes des élus débutent chaque mardi et s'achèvent le mardi suivant. Elles sont assurées par le maire ainsi que par les adjoints en exercice, à savoir Stéphanie Prioul, Serge Drago et Gwénola Seignard.

Alexis Matull sollicite les autres élus afin de recueillir les candidatures pour la prise de tours d'astreinte. Une mallette contenant les clés et les procédures d'intervention sera mise à disposition des volontaires. Une formation sera par ailleurs organisée en leur présence.

*Gwénola Seignard propose, en cas d'épisode de tempête, de doubler l'astreinte avec un autre élu. Cette mesure vise à répartir la charge de travail et, surtout, à garantir la sécurité des interventions. Magali LeClainche s'est déclarée volontaire pour assurer des semaines d'astreinte, tandis que Mickaël Le Cadre s'est proposé pour doubler une astreinte.*

### **Visite des bâtiments communaux:**

Une visite des bâtiments communaux est proposée aux membres du conseil le 24 avril de 18h à 20h.

### **Acculturation des élus :**

Le 21 mai, les élus sont invités à participer à une commission spéciale à 20 h pour une présentation des grands principes budgétaires.

Alexis Matull annonce que l'AMF proposera le 6 juin à Pontivy, une journée à laquelle les élus sont conviés, il leur sera proposé de participer à des tables rondes, sur certaines thématiques. Il indique également que l'ARIC propose des formations pour l'ensemble des élus soit sur 2 demi-journées les samedis ou une journée complète.

Cela pourrait être le 16/09 ou 19/09 ou 03/10. Les dates seront reconfirmées ultérieurement.

### **Promotion de l'école publique :**

Le maire suggère la réalisation d'un spot vidéo réalisé par la SCOP Vert Basilic installée sur la commune, afin de promouvoir l'école et attirer de nouveaux parents.

### **Garantie d'emprunt**

Néotoa a sollicité la commune afin qu'elle se porte garante d'un emprunt contracté dans le cadre de la réalisation de logements sociaux. Alexis Matull a précisé devant le conseil que cette pratique est habituellement adoptée par les collectivités territoriales pour les emprunts liés à ce type de projets.

### **Cuisines et Gourmandises**

Une rencontre avec les gérants est programmée prochainement. Un groupe de travail, composé de Pascal Le Goas, Magali Le Clainche, Frédéric Le Berre et Hélène Fournel, s'est constitué pour regarder les modalités du bail et les possibilités offertes pour apporter des réponses aux gérants

### **Bibliothèque, animation**

Roselyne Haugomat rappelle qu'une animation est organisée à la bibliothèque le 25 avril prochain. Il s'agira d'un « repair café », durant lequel les habitants pourront déposer un appareil

électroménager à réparer. Une équipe de bénévoles se chargera de tenter de le remettre en état de fonctionnement.

À cette occasion, le stationnement sera interdit sur au moins la moitié du parking.

### **Jardin Partagé**

Roselyne Haugomat alerte sur le fait que la boîte à livres (ancienne cabine téléphoniques) prend l'humidité et que par conséquent, les livres sont humides

### **Repas des aînés**

Hélène Fournel indique que le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 novembre prochain.

### **Brocantes des collectionneurs**

Hélène Fournel rappelle que la brocante est fixée au dimanche 12 avril. Frédéric le Berre et Alexis Matull se portent volontaires pour aider à l'installation le samedi 11/04 à 10h30.

### **Déchets au Lavoir**

Laurence Haas-Baumer déplore une nouvelle fois les dépôts sauvages au lavoir couvert.

Il est rappelé que Redon Agglomération a prévu d'enlever les Points d'Apports Volontaires à cet endroit.

### **Redon Agglomération :**

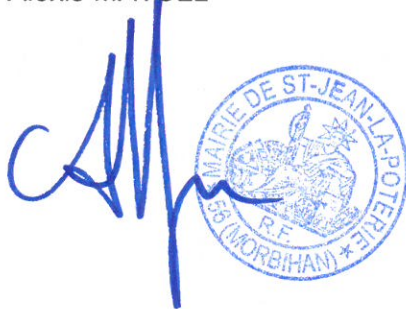
Un forum à destination des élus sera proposé prochainement, afin que chacun puisse découvrir les différentes commissions communautaires et s'y inscrire.

### **Recrutement en cours**

Un recrutement a été lancé pour remplacer Françoise Achouri qui fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Fin des sujets divers à 22h44.

Le Maire,  
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,  
Serge DRAGO

